



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 125/2026

Délégation de fonctions et de signatures à monsieur Jacques GUINCHARD, huitième adjoint

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération n°2026-18 du 31 mars 2026 relative aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026, au cours de laquelle monsieur Jacques GUINCHARD a été élu huitième adjoint ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche de l'administration communale,

Arrête

Article 1 – Le présent arrêté vient abroger et remplacer les dispositions de l'arrêté n°110/2026.

Article 2 – Monsieur Jacques GUINCHARD est délégué afin d'intervenir dans les domaines suivants :

- Sports et infrastructures sportives ;
- Mobilités ;
- Gestion des salles dédiées aux sports.

Article 3 – Monsieur Jacques GUINCHARD reçoit délégation à l'effet de signer les documents suivants :

- Tous courriers relatifs à l'exercice de ses fonctions.
- Les décisions, arrêtés et conventions relatifs à la location ou la mise à disposition des salles et équipements dédiés aux sports.

Article 4 – La signature par monsieur Jacques GUINCHARD des actes mentionnés par le présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « par délégation du Maire » ou « pour le Maire et par délégation ».

Article 5 – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 – Le Maire et la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont l'ampliation sera adressée au représentant de l'Etat.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 LYON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,
le 1^{er} avril 2026.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le : **07 AVR. 2026**

Affiché publiquement le : **07 AVR. 2026**

Notifié le : **02 AVR. 2026**

**Le Maire,
Patrick GUILLOT**



Pour notification :

Le 2/04/2026

Jacques GUINCHARD

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Guinchard', is written over a horizontal line.